

EXTRAIT

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PUTEAUX

Séance du **MERCREDI 29 MARS 2017**
sur convocation adressée aux Conseillers le 23 mars 2017

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur **Michel DUEZ**.

Il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme AMSELLEM a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents – M. DUEZ, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLET, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. BERNASCONI, M. PINSARD, Mme MADRID, Mme LACONTAL, M. BATISTA, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. GHANEM, Mme RENOUF, Mme MESSAOUDENE, M. STURBOIS, M. MALEVERGNE, Mme ANDRÉ, Mme CAZENAIVE, Mme LEBRETON, M. BOUCHINDHOMME, Mme HERMANN, M. METIVIER, M. LOTTEAU, M. GREBERT, M. POEZEVARA, M. HAUTBOURG

Ont donné mandat – Mme ABKARI à M. DUEZ, Mme HEURTEUX à M. BERNASCONI, M. MARCHIONI à Mme LACONTAL, Mme DUBUS à M. BATISTA, Mme TROPENAT à Mme AMSELLEM, Mme COUDER à M. CHAMBAULT, Mme FEDON-TRESTOURNEL à M. GAHNASSIA, Mme HARDY à M. GREBERT, M. KALOUSDIAN à M. POEZEVARA

Excusés – Mme SIRSALANE

Non votant – Mme CECCALDI-RAYNAUD

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20170329-
lmc120170000050-DE
Date de réception préfecture :
11/04/2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'ordonnance n°2006-1027 du 26 août 2006 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction fiscale du 21 mars 2001, publiée au Bulletin Officiel des Impôts n° 62 du 30 mars 2001,

Vu l'instruction n°01-067-M0 du 1er août 2001 relative aux nouvelles règles de T.V.A. applicables aux cantines administratives,

Vu le budget primitif 2016 annexe du restaurant administratif,

Vu la présentation par le Trésorier Principal Municipal du compte de gestion du budget annexe du restaurant administratif de l'exercice 2016 faisant apparaître une parfaite concordance avec les comptes de l'Ordonnateur,

Vu le compte administratif 2016 du Budget annexe Restaurant administratif, ci-annexé,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Mme le Maire étant sortie conformément à l'article L.2121-14 du CGCT et sous la présidence de M. Duez, 1er adjoint au Maire,

DELIBERE :

Article unique : Approuve les résultats définitifs du compte administratif 2016 du budget annexe du restaurant administratif arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

- ✓ Recettes de l'exercice : 698 381,55 €
- ✓ Dépenses de l'exercice : 699 216,50 €
- ✓ Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 : - 834,95 €
- ✓ Excédent de fonctionnement reporté de 2015 : 67 792,52 €
- ✓ Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement : **66 957,57 €**

Section d'investissement :

- ✓ Recettes de l'exercice : 39 101,45 €
- ✓ Dépense de l'exercice : 29 175,41 €
- ✓ Résultat d'investissement de l'exercice 2016 : 9 926,04 €
- ✓ Déficit d'investissement reporté de 2015 : 12 010,08 €
- ✓ Résultat de clôture cumulé de la section d'investissement : **- 2 084,04 €**

Accusé de réception en préfecture 092-219200623-20170329- Imc120170000050-DE Date de réception préfecture : 11/04/2017
--

Délibération adoptée par :

36 **Voix pour**
5 **Voix contre**
0 **Abstention(s)**
0 **NPPV**

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux
Vice-Président du Territoire
Paris Ouest La Défense

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20170329-
lmc120170000050-DE
Date de réception préfecture :
11/04/2017

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT
ADMINISTRATIF**

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Le compte administratif du budget annexe du restaurant administratif pour l'exercice 2016 présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

- ✓ Recettes de l'exercice (A) : 698 381,55 €
- ✓ Dépenses de l'exercice (B) : 699 216,50 €
- ✓ Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (C) = (A) - (B) : -834,95 €
- ✓ Excédent de fonctionnement reporté de 2015 (D) : 67 792,52 €
- ✓ Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement (C) + (D) : **66 957,57 €**

Section d'investissement :

- ✓ Recettes de l'exercice (E) : 39 101,45 €
- ✓ Dépense de l'exercice (F) : 29 175,41 €
- ✓ Résultat d'investissement de l'exercice 2016 (G) = (E) - (F) : 9 926,04 €
- ✓ Déficit d'investissement reporté de 2015 (H) : 12 010,08 €
- ✓ Résultat de clôture cumulé de la section d'investissement (G) - (H) : **- 2 084,04 €**

Afin d'équilibrer les résultats du budget annexe et comme budgété, le budget principal de la Ville a versé une subvention au budget annexe du restaurant administratif de 473 000 €. Les principaux postes de dépenses sont les charges de personnel, qui se sont élevées à 383 749,65 €, et les achats de denrées alimentaires à 264 673,24 €.

Les résultats font apparaître une parfaite concordance du compte administratif avec le compte de gestion établi par le Trésorier Principal municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe du restaurant administratif.

***Vu pour être annexé à
la délibération du conseil municipal
en date du 29 MARS 2017.***

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux
Vice-Président du Territoire
Paris Ouest La Défense

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20170329-
lmc120170000050-DE
Date de réception préfecture :
11/04/2017